

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juillet 2021

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	06/07/2021	13/07/2021	1355	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA AU TITRE DE LA CONVENTION POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR, DANS LE CADRE DE L'ACTION N 2 « RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DES VEHICULES PUBLICS »
	06/07/2021	13/07/2021	1356	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Chez MOACHON» Bons-en-Chablais
	06/07/2021	13/07/2021	1357	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Nathalie et Benjamin LABBEY pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »
	06/07/2021	13/07/2021	1358	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - Demande de participation financiere
	06/07/2021	13/07/2021	1359	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur LACROIX Pierre pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif de «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»
	06/07/2021	13/07/2021	1360	CONTRATS D'APPRENTISSAGE
	20/07/2021	23/04/2021	1361	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Alexis ROULLARD pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »
	20/07/2021	23/04/2021	1362	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 628,30 € à Madame Josette BROGNA pour des travaux « Economie d'énergie »
	20/07/2021	23/04/2021	1363	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 990,10 € à Madame Yvonne PICCOT pour des travaux « Economie d'énergie »
	20/07/2021	23/04/2021	1364	DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE FRANCE SERVICE
	20/07/2021	23/04/2021	1365	DEMANDE DE SUBVENTION QUARTIER D'ETE 2021
	20/07/2021	23/04/2021	1366	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000€ à Mme DE FRANCISCO Aurore pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»
	20/07/2021	23/04/2021	1367	CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000€ à Monsieur TREBOUX Aurélien pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»
20/07/2021		27/07/2021	1369	LE PROGRAMME WATTY A L'ECOLE DE SENSIBILISATION DES SCOLAIRES AUX ECONOMIES D'ENERGIE ET D'EAU
20/07/2021		27/07/2021	1370	EFFACEMENT DIFFUS DE CONSOMMATION ELECTRIQUE DES PARTICULIERS
20/07/2021		27/07/2021	1371	PACTE DE GOUVERNANCE
20/07/2021		27/07/2021	1372	POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) – Désignation des délégués de Thonon Agglomération au Comité Syndical
20/07/2021		27/07/2021	1373	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget Eau potable
20/07/2021		27/07/2021	1374	DECISION MODIFICATIVE N 1 - Budget annexe Ordures Ménagères 2021
20/07/2021		27/07/2021	1375	BUDGET MAPA CONSTRUCTION - Provisions 2021
20/07/2021		27/07/2021	1376	MODIFICATION N 1 DU PLUi DU BAS-CHABLAIS - Fixation des modalités de concertation
20/07/2021		27/07/2021	1377	MODIFICATION N 1 DU PLUi DU BAS-CHABLAIS - Ouvertures de zones 2AU
20/07/2021		27/07/2021	1378	DOUVAINE - Mise en demeure d'acquiescer sur les parcelles D 663 et D 1708, couvertes par une servitude de gel au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
20/07/2021		27/07/2021	1379	CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) - Parcelle N 113 située Vers la Tour (Bons-en-Chablais)
20/07/2021		27/07/2021	1380	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Villa Nova à Douvaine
20/07/2021		27/07/2021	1381	CHARTRE D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES
20/07/2021		27/07/2021	1382	AVENANT N 11 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N DSP 2014-08
20/07/2021		27/07/2021	1383	AVENANT N 12 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N DSP 2014-09
20/07/2021		27/07/2021	1384	VIA RHONA - Convention de mandat avec la commune d'Anthy. Avenant n 1
20/07/2021		27/07/2021	1385	APPEL A PROJET « 1001 GARES»
20/07/2021		27/07/2021	1386	DEVOIEMENT DES RESEAUX PUBLICS D'EAUX USEES RUE DU VERRE - COMMUNE DE BONSENCHABLAIS - Convention précisant les modalités administratives et financières avec la Société ARTIS
20/07/2021		27/07/2021	1387	CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE ET TRAVAUX DE REVITALISATION DE LA ROSELIERE A PROXIMITE DE L'EMBOUCHURE DU VION, COMMUNE DE SCIEZ
20/07/2021		27/07/2021	1388	AVENANT N 6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OPERATEUR PAEC ET LES PARTENAIRES DE L'OPERATION COLLABORATIVE DANS LE CADRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DU CHABLAIS
20/07/2021		27/07/2021	1389	SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE - Balisage du GR5 - Convention d'autorisation de passage pour l'ouverture au public et la pose du balisage avec Bernard COMTE
20/07/2021		27/07/2021	1390	ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2A à la SCI LATANIERE
20/07/2021		27/07/2021	1391	ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4B à la SCI ELILO
20/07/2021		27/07/2021	1392	ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4C à Monsieur Johann MENAIS
20/07/2021		27/07/2021	1393	ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2B à Monsieur Franck SAUVAGEOT
20/07/2021		27/07/2021	1394	AVENANT N 1 A LA CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS et DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION L'AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS POUR L'ANIMATION ET LA GESTION PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA 2019-2022
20/07/2021		27/07/2021	1395	AVENANT N 2 A LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - VOLET INVESTISSEMENT
20/07/2021		27/07/2021	1396	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N CC001149 du 26 janvier 2021 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 3B à la SCI ELMY
20/07/2021		27/07/2021	1397	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N CC001091 du 15 décembre 2020 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4A à l'ENT. TARDY THIVENT
20/07/2021		27/07/2021	1398	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N CC001212 du 06 avril 2021 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2D à la société Transport du Chablais

### DELIBERATIONS

DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
20/07/2021		27/07/2021	1399	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N CC001150 du 26 janvier 2021 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2C à la société A.M.K
20/07/2021		27/07/2021	1400	MODIFICATION DE LA DELIBERATION N CC001213 du 06 avril 2021 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5C à la société Bois Eco
20/07/2021		27/07/2021	1401	ZAE DE LA FATTAZ - Extension - cession du lot 3 à Chablais Bois Energie
20/07/2021		27/07/2021	1402	REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 - Manifestations – Appel à projets 2022
20/07/2021		27/07/2021	1403	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
20/07/2021		27/07/2021	1404	INSTAURATION FORFAIT MOBILITES DURABLES

### ARRETES

DATE ARRETE	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO ARRETE	NOM
05/07/2021	06/07/2021	ARR-AG2021-010	Arrêté portant délégation de fonction du Président à un Vice-Président
09/07/2021	15/07/2021	ARR-URB2021.0003	Arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais
09/07/2021	15/07/2021	ARR-URB2021.0004	Arrêté prescrivant la procédure de modification n01 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais

**N° 1355**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA AU TITRE DE LA CONVENTION POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR, DANS LE CADRE DE L'ACTION N°2 « RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DES VEHICULES PUBLICS »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,  
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler une partie de la flotte automobile en 2021,  
 CONSIDERANT la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14 février 2020 et notamment sa fiche action n°2 « Renouvellement de la flotte des véhicules publics »,  
 CONSIDERANT la loi LOM, pour Loi d'Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019, notamment son article 26A nouveau relatif au verdissement du parc automobile,  
 CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif d'aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions (neufs ou occasions), à réduire les émissions de polluants et de particules fines dans l'atmosphère et donc améliorer la qualité de l'air sur le territoire de Thonon Agglomération,  
 CONSIDERANT l'engagement de Thonon Agglomération dans une démarche globale de réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques délétères, pour améliorer la qualité de l'air locale et préserver la santé des habitants du territoire, notamment cadré par son PCAET,  
 CONSIDERANT que l'acquisition de 4 véhicules électriques en remplacement des véhicules existants permettrait de doter les services de véhicules et également de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre,  
 CONSIDERANT le cout global de cette opération qui peut être estimé à 106 851€ HT soit 128 183€ TTC.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement relatif à l'acquisition de 4 véhicules pour les besoins de la collectivité pour l'année 2021,  
 AUTORISE M. le Président à solliciter la Région AURA dans le cadre de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air pour la demande de subvention à hauteur de 3 000.00€ par véhicule, ainsi que tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet dans la limite de 80% de financement.

**N°1356**

**PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Chez MOACHON» Bons-en-Chablais**

M. le Président indique que le bailleur social « Immobilière Rhône-Alpes » a obtenu un agrément de l'Etat pour l'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux dans l'opération « Chez MOACHON », située rue de Chez Moachon à Bons-en-Chablais. Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 73 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	<b>PLAi</b>	<b>PLUS</b>	<b>Total</b>	<b>Quotités</b>
<b>Subventions</b>	<b>197 034 €</b>	<b>98 010 €</b>	<b>295 044 €</b>	<b>7%</b>
<i>Etat</i>	127 000 €		127 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	56 534 €	38 510 €	95 044 €	
<i>Conseil Régional</i>				

\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

<i>Action logement Thonon Agglomération</i>	13 500 €	59 500 €	73 000 €	
<b>Prêt</b>	<b>964 124 €</b>	<b>2 584 499 €</b>	<b>3 548 623 €</b>	<b>83%</b>
<i>CDC foncier</i>	366 174 €	831 447 €	1 197 621 €	
<i>CDC logement</i>	539 450 €	1 602 552 €	2 142 002 €	
<i>Action logement</i>		40 000 €	40 000 €	
<i>Autres : PHB2</i>	58 500 €	110 500 €	169 000 €	
<b>Fonds propres</b>	<b>89 932 €</b>	<b>344 206 €</b>	<b>434 138 €</b>	<b>10%</b>
<b>Total</b>	<b>1 251 090 €</b>	<b>3 026 715 €</b>	<b>4 277 805 €</b>	

- L'inscription des fonds nécessaires au budget est conditionnée à la transmission par le bailleur d'une attestation de démarrage des travaux, au plus tard 4 mois avant la fin de l'année précédant l'ordre de service (réception par le service Habitat-Transition énergétique au plus tard le 31/08/N-1)

- La signature de la convention d'attribution de la subvention conditionnant le déblocage des fonds interviendra ainsi l'année de démarrage des travaux ou de livraison prévisionnelle indiquée dans cette même attestation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n° CC001196 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant la programmation de logements locatifs sociaux de 2020,

VU la délibération n° CC001197 du 6 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social.

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide de 73 000 € à « Immobilière Rhône-Alpes » pour la réalisation de 26 logements locatifs sociaux : 9 PLAi et 17 PLUS,

PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

**N° 1357**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Nathalie et Benjamin LABBEY pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Genevois Français « REGENERO »,

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.010 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier individuel »,

VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 31 mai 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Nathalie et Benjamin LABBEY, demeurant 5 route de Bons à Perrignier pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire,

PRCISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1358**

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - Demande de participation financière**

VU la délibération n°CCO000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

VU les nouveaux statuts de l'agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

VU la délibération n°CCO001210 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant la candidature de l'agglomération à l'appel à projet PNA,

CONSIDERANT la validation du pré-diagnostic du Projet Alimentaire Territorial au bureau communautaire du 15 décembre 2020,

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes en date du 1 juin 2021, informant l'agglomération de sa labélisation en tant que Projet Alimentaire Territorial niveau 1,

CONSIDERANT la sollicitation par mail du CPIE du Chablais en date de 14 juin 2021 pour une participation financière de l'agglomération aux rencontres de l'alimentation durable.

Le CPIE du Chablais sollicite Thonon Agglomération pour une participation à hauteur 2 500€ pour l'organisation des rencontres de l'alimentation durable du chablais qui auront lieu du 4 au 8 octobre.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2 500€ pour financer l'organisation des rencontres de l'alimentation durable du chablais,

AUTORISE M Le Président à signer le projet de convention joint en annexe.

**N° 1359**

**CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000 € à Monsieur LACROIX Pierre pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif de «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),  
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 18 juin 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur LACROIX Pierre, demeurant 295 rue de l'Eglise à Fessy pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage mixte fioul et bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1360**

**CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

VU le Code du Travail,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,  
VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
VU le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,  
VU la prochaine séance du comité technique qui se tiendra le 19 juillet 2021 et dans l'attente de l'avis favorable.

COSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants,

CONSIDERANT que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles,

CONSIDERANT que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage,

CONSIDERANT que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50% la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités. De plus, pour tout contrat d'apprentissage signé entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021, l'Etat verse une aide financière exceptionnelle aux collectivités territoriales s'élevant à 3 000 € par contrat.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage,  
CONCLUE dès la rentrée scolaire 2021, 9 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Pôle	Service	Type	Intitulé	Niveau étude
DST	Eau-Assainissement	Apprentissage alternant	Diagnostic permanent assainissement	Master 2
DST	Eau-Assainissement	Apprentissage alternance	Gestion des milieux de l'eau (GEMEAU)	BTS
DST	Eau-Assainissement	Apprentissage alternance	Electromécanicien eaux usées	Bac Pro - BTS - DUT
DST	Eau-Assainissement	Apprentissage alternance	Fontainier (Plomberie)	CAP - BEP - Bac Pro
DRIS	Politique contractuelle	Apprentissage alternance	Chargé de mission PC	Bac+2/3
DDT	ESS et EC	Apprentissage alternance	Chargé de projet	Master
DDT	CLD	Apprentissage alternance	Chargé de projet animation et suivi du CLD	Bac+3
DGS	SUN	Apprentissage alternance	Données géomatiques métiers	Licence Pro
DGS	RH	Apprentissage alternance	Alternant Intégration / Formation nvx agents	Licence Pro / Master 1

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,  
AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,

AUTORISE également M. le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de contrat d'apprentissage.

**N°1361**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 000 € à Monsieur Alexis ROULLARD pour des travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires »**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire de Thonon Agglomération,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CC000444 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 mai 2019 portant sur le rattachement de l'agglomération à la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique du Genevois Français « REGENERO »,

# THONON

## agglomération

VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.010 du 11 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Performance énergétique et revenus intermédiaires – Dossier individuel »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 16 juin 2021.

### **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1000 € à Monsieur Alexis ROULLARD, demeurant 2 route de Genève à Massongy pour la réalisation de travaux « Performance énergétique et revenus intermédiaires », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,  
VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.  
PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

### **N°1362**

#### **PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 628,30 € à Madame Josette BROGNA pour des travaux « Economie d'énergie »**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire de Thonon Agglomération,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 5 mai 2021.

### **Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 2 628,30 € à Madame Josette BROGNA, demeurant 2 chemin de Séchy à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1363**

**PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 990,10 € à Madame Yvonne PICCOT pour des travaux « Economie d'énergie »**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'Habitat Intercommunale sur le territoire de Thonon Agglomération,  
VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,  
VU l'arrêté n°ARR-ORD2020.024 du 25 mai 2020 relatif aux modalités d'attribution et de paiement de l'aide « Economie d'énergie »,  
VU la délibération n°CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,  
VU la délibération n°CC000886 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la délibération n°CC001195 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 6 avril 2021, relatif au parc ancien – Ajustement des aides financières.

CONSIDERANT le courrier de demande de subvention en date du 30 mai 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

ATTRIBUE une aide financière de 1 990,10 € à Madame Yvonne PICCOT, demeurant 110 Allée des Primevères à Fessy pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,

VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1364**

**DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE FRANCE SERVICE**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

# THONON agglomération

VU la candidature de Thonon agglomération à l'appel à manifestation d'intérêt du ministère de la cohésion des territoires,

VU que Thonon Agglomération a été un des 30 lauréats national,

VU l'accord du bureau communautaire en date du 03 novembre 2020 pour la poursuite du projet et l'affectation des crédits nécessaires à sa mise en œuvre.

CONSIDERANT que le projet porté par Thonon agglomération s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public qui a pour objectif de remédier aux principaux déséquilibres constatés sur le territoire départemental entre l'offre de services et les besoins des habitants,

CONSIDERANT que Thonon agglomération est compétent pour « la création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour l'intégralité des habitants des 25 communes y compris ceux du QPV Collonges St Hélène,

CONSIDERANT le cout global d'investissement du projet, qui peut être estimé à 137 820€ HT,

CONSIDERANT l'inscription de cette dépense au budget principal,

CONSIDERANT les financements pouvant être apportés au titre de l'AMI de la Banque des territoires au titre de l'investissement,

CONSIDERANT les financements pouvant être apportés par le Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre de l'investissement,

CONSIDERANT les financements pouvant être apportés par l'Etat et le conseil départemental de Haute-Savoie une fois la labellisation « France service » obtenue au titre du fonctionnement,

Financement de l'investissement		HT	
<b>Dépenses</b>			
	Bus d'occasion	0,00 €	
	Aménagement du bus	85 900,00 €	
	Aménagement du local de Douvaine	30 000€	
	Matériel informatique bus et structure fixe Douvaine	13 860,00 €	
	Communication bus et structure fixe Douvaine	8 060,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>137 820,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>Recettes</b>			
	Montant financement CDC (AMI)	33 040,00 €	<b>24 %</b>
	Modalités d'aide du Département : 40 % du montant HT des dépenses d'investissement mobilier et immobilier et sera plafonnée à 120 000 €	55 128 €	<b>40%</b>
<b>Reste à charge Thonon Agglomération</b>		49 652€	<b>36%</b>

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement prévisionnel au titre de l'investissement,  
DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide du Département de la Haute- Savoie et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet dans la limite de 80% de financement.

**N°1365**

**DEMANDE DE SUBVENTION QUARTIER D'ETE 2021**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine rendant obligatoire la création des conseils citoyens dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,  
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges Sainte-Hélène,  
VU la délibération du 30 juillet 2020 autorisant le Bureau communautaire à solliciter toutes subventions et participations financières auprès d'organismes ou collectivités pour les projets inscrits au budget ou validés par le conseil communautaire.

CONSIDERANT que, dans le pilier Cohésion sociale, le contrat de ville a fixé des orientations visant à « Consolider les liens entre les habitants et développer la citoyenneté » - orientation stratégique n°3,  
CONSIDERANT que le conseil citoyen, constitué en 2017, ne compte plus qu'un seul membre actif,  
CONSIDERANT que la remobilisation du conseil citoyen est un axe prioritaire du contrat de ville,  
CONSIDERANT le cadre financier accompagnant le dispositif « quartiers d'été »,

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet,  
AUTORISE M. le Président à déposer une demande de subvention pour un montant de 3'000€, ainsi que tout document s'y rapportant.

**N°1366**

**CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000€ à Mme DE FRANCISCO Aurore pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),  
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 02 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,

VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 24 juin 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Madame DE FRANCISCO Aurore, demeurant 28 impasse du Presbytère à Sciez pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au bois, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,
- PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N°1367**

**CONVENTION AIR - Attribution d'une aide forfaitaire de 1000€ à Monsieur TREBOUX Aurélien pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif «PRIME CHAUFFAGE PROPRE»**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),  
VU la délibération CC001211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 06 avril 2021, approuvant la mise en place du dispositif « Prime Chauffage Propre » et déléguant au Bureau communautaire les décisions d'octroi des aides aux porteurs de projets éligibles,  
VU la délibération n°CC000976 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 2 octobre 2020, approuvant le règlement des aides financières à destination des particuliers,  
VU la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air conclue entre le Pôle métropolitain du Genevois français et la région Auvergne-Rhône-Alpes et adoptée en commission permanente du Conseil Régional le 14/02/2020.

CONSIDERANT le dossier de demande d'aide et l'avis favorable émis par l'opérateur instructeur REGENERO faisant office de demande de subvention en date du 29 juin 2021.

**Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,**

- ATTRIBUE une aide financière de 1 000 € à Monsieur TREBOUX Aurélien, demeurant 135 route de Noyer à Allinges pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage au fioul, sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,
- VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire,

PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans les délais fixés par la Convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.

**N° 1369**

**LE PROGRAMME WATTY A L'ECOLE DE SENSIBILISATION DES SCOLAIRES AUX ECONOMIES D'ENERGIE ET D'EAU**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'intérêt du programme Watty à l'école au regard des objectifs de sensibilisation du PCAET et de transition énergétique du territoire, et sa correspondance avec l'action 3.2.2 « Améliorer la connaissance locale des enjeux climat-air-énergie et sensibiliser la population » du PCAET de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les élus du Bureau Communautaire du 11 mai 2021 portant validation sur le déploiement du programme de sensibilisation Watty à l'école auprès des établissements scolaire communaux du territoire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec Eco CO<sub>2</sub> pour le compte des communes engagées dans le programme.

AUTORISE M le Président à signer ladite convention

APPROUVE le cofinancement par l'agglomération du déploiement du programme Watty à l'école pour la prochaine année scolaire 2021-2022 dans les 47 classes sélectionnées à l'issue du processus de recrutement,

VALIDE les fonds alloués au programme Watty à l'école, soit 6000 €, inscrits au budget PCAET du budget principal.

**N° 1370**

**EFFACEMENT DIFFUS DE CONSOMMATION ELECTRIQUE DES PARTICULIERS**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,  
VU l'avis favorable émis par les élus du Bureau Communautaire du 02 mars 2021 portant validation du conventionnement avec la société VOLTALIS pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

CONSIDERANT la mise en œuvre de la politique de transition énergétique et écologique sur le territoire de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT la convention de coordination pour le déploiement de l'effacement diffus sur Thonon Agglomération entre VOLTALIS et Thonon Agglomération,

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif proposé par VOLTALIS au regard des objectifs du PCAET et de transition énergétique du territoire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de coordination à intervenir entre VOLTALIS et Thonon Agglomération portant le déploiement de l'effacement diffus sur son territoire,

PRECISE que Thonon Agglomération soutiendra l'information aux publics éligibles de manière à favoriser le déploiement sur le territoire du dispositif d'effacement diffus proposé par VOLTALIS,  
AUTORISE le Président à signer la convention de coordination avec VOLTALIS.

**N° 1371**

**PACTE DE GOUVERNANCE**

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, et notamment son l'article 4,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2 du CGCT,  
VU la délibération n° CC000970 du 29 septembre 2020 portant Pacte de Gouvernance.

CONSIDERANT le travail de préparation effectué avec les maires de l'agglomération à des fins de rédaction d'un pacte de gouvernance,  
CONSIDERANT que le contenu de ce pacte de gouvernance est ouvert, et que toute modification suivra la même procédure que pour son élaboration,  
CONSIDERANT les avis rendus par délibération des communes membres de Thonon Agglomération.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 39**

**CONTRE : 3 (Jean-Baptiste BAUD (avec pouvoir de Sophie PARRA D'ANDERT), Thomas BARNET)**

**ABSTENTION : -**

APPROUVE le Pacte de Gouvernance dénommé « Charte de Gouvernance de Thonon Agglomération »,  
CHARGE M. le Président de sa mise en œuvre.

**N° 1372**

**POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) – Désignation des délégués de Thonon Agglomération au Comité Syndical**

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017,  
VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0042 en date du 18 septembre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU l'article 9.1 des statuts du Pôle métropolitain précisant les modalités de composition de son Comité syndical  
VU la délibération en date du 30 juillet 2020 n° CC000892 - POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF) portant sur la Désignation des délégués de Thonon Agglomération au Comité Syndical.

CONSIDERANT la demande de M. Joseph DEAGE de devenir suppléant en lieu et place de Marie-Pierre BERTHIER.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

MODIFIE les délégués de Thonon Agglomération au sein du Syndical du Pôle Métropolitain comme suit :

<b>Titulaires</b>
ARMINJON Christophe
MANILLER Claude
DEMOLIS Cyril
DEVILLE François
BEURRIER Chrystelle
TERRIER Jean-Claude
BERTHIER Marie-Pierre
CHUINARD Claire
SONGEON Christophe
<b>Suppléants</b>
MORIAUD Pascale
JACQUIER Olivier
BEL Serge
VENNER Laetitia
WOLF Pascal
BERNARD Patrick
DEAGE Joseph
PARRA D'ANDERT Sophie
BASTARD Catherine

**N° 1373**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget Eau potable**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC001126 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération CC001295 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Eau Potable » 2021 en équilibre :

0 Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et

200 000 € Euros en dépenses et en recettes en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Eau Potable » pour l'année 2021.

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Service Gestionnaire	Proposé
011	Charges à caractère général	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	EAU	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	FIN	- 200 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>

**DEPENSE INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Service Gestionnaire	Proposé
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	EAU	- 200 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>- 200 000,00</b>

**RECETTES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Service Gestionnaire	Proposé
021	Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section de fonctionnement	FIN	- 200 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>- 200 000,00</b>

**N° 1374**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - Budget annexe Ordures Ménagères 2021**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CC001127 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif 2021,

VU la délibération CC001296 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2021 pour ce budget.

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Déchets ordures ménagères » 2021 en équilibre :

0 Euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et

40 000 € Euros en dépenses et en recettes en investissement.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Déchets ordures ménagères » pour l'année 2021.

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 723 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	01	723 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
21	Immobilisations corporelles	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	812	33 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	01	7 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>40 000,00</b>

**RECETTES INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellé	Article	Libellé	Fonction	Proposé
021	Virement à la section de fonctionnement	021	Virement à la section de fonctionnement	01	- 723 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281758	Autres réseaux	01	361 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281782	Matériel de transport	01	343 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281783	Matériel de bureau et informatique	01	3 200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281784	Mise à disposition Mobilier	01	800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	01	13 500,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28183	Mobilier	01	700,00
13	Subventions d'investissement	1313	Départements	01	40 000,00
<b>TOTAL</b>					<b>40 000,00</b>

**N° 1375**

**BUDGET MAPA CONSTRUCTION - Provisions 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 VU la délibération n°2017-131 du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération,  
 VU la délibération n°CC001132 du 26 janvier 2021 relative au vote du budget primitif MAPA 2021,  
 VU la délibération n°CCM001301 du 25 mai 2021 relative au vote du budget supplémentaire MAPA 2021.  
 CONSIDERANT l'obligation de constituer des provisions pour travaux concernant le bâtiment les «Erables» à Veigy-Foncenex,  
 CONSIDERANT que cette provision est relative à l'application des clauses du contrat réactualisé à la fin de l'exercice 2019.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de constituer une provision d'un montant de 62 818 € sur l'exercice 2021. Ces crédits ont été inscrits lors du vote du budget 2021 aux articles 6815 en dépenses de fonctionnement et 15722 en recettes d'investissement.

**N° 1376**

**MODIFICATION N°1 DU PLUi DU BAS-CHABLAIS - Fixation des modalités de concertation**

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite « ASAP »,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, et L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté n°ARR-URB2021.04 pris par Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 09 juillet 2021, prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais.

CONSIDERANT que du fait de l'évaluation environnementale dont fait l'objet la procédure de modification n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, il est nécessaire de fixer des modalités de concertation.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les modalités de concertation de la modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais,  
PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une parution dans 2 journaux diffusés sur le territoire de Thonon Agglomération,

PRECISE que le site internet de Thonon Agglomération, à la rubrique urbanisme, relatera les informations relatives à la modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais,

PRECISE que le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par courrier à Monsieur le Président de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON
- Par courrier, à l'adresse [urbanisme@thononagglo.fr](mailto:urbanisme@thononagglo.fr);

**N° 1377**

**MODIFICATION N°1 DU PLUi DU BAS-CHABLAIS - Ouvertures de zones 2AU**

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 151-20 et L.153-36 et suivants.

CONSIDERANT les justifications permettant l'ouverture des zones 2AU situées à :

- Douvaine – Les Félies
- Lully – Chardoloz.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VALIDE les justifications relatives à l'ouverture des zones 2AU susvisées,  
PRECISE que les ouvertures des zones 2AU susmentionnées seront conditionnées par l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais.

**N° 1378**

**DOUVAINE - Mise en demeure d'acquérir sur les parcelles D 663 et D 1708, couvertes par une servitude de gel au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme**

VU les articles L. 152-2 et L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
VU la servitude de gel instaurée au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais,  
VU la mise en demeure adressée le 02 septembre 2020 des propriétaires des parcelles D 663 et D 1708 au titre des articles L. 230-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que les règles de la zone UA apportent un cadre suffisant pour assurer la cohérence des futures constructions sur les parcelles susvisées,  
CONSIDERANT que dans ces conditions, il en découle que le maintien de la servitude de gel n'est pas nécessaire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

RENONCE à acquérir les parcelles cadastrées D 663 et D 1708 au lieu-dit Douvaine Est à la suite de la mise en demeure découlant du droit de délaissement ouvert au titre de l'article L. 230-1 du Code de l'urbanisme,  
PRECISE que cette renonciation neutralise pour lesdites parcelles les effets de la servitude de gel inscrite au PLUi du Bas-Chablais, instaurée au titre de l'article L. 151-41 du Code de l'urbanisme.

**N° 1379**

**CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE (EPF 74) - Parcelle N 113 située Vers la Tour (Bons-en-Chablais)**

VU l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme,  
VU les Statuts de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie,  
VU le Plan pluriannuel d'intervention de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (2019/2023),  
VU le Règlement intérieur de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie,  
VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour le portage foncier entre la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » et l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) a, dans sa séance du 12-2016, donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de création d'un pôle d'échange multimodal sur le site de la gare de Bons-en-Chablais, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0083 du 18 décembre 2018.

Thonon Agglomération a en conséquence sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir le bien ci-après désigné, qui lui est nécessaire pour la réalisation dudit projet, afin de réaliser un aménagement cohérent et réfléchi de la zone, dans la continuité de la politique urbaine et de mobilité engagée par l'agglomération sur le territoire.

Il s'agit d'une acquisition amiable d'un terrain avec dépendance, libre d'occupation, situé dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité publique.

Ce projet entre dans le cadre du Programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 2019-2023, thématique « **Equipements publics** », et doit faire l'objet d'un portage sur **8 ans, remboursement à terme**.

Le bien concerné, propriété communale, est le suivant :

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti / non bâti
Vers la Tour	N	113	06a 82ca	Bâti

Dans sa séance du 20 mai 2021, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à cette acquisition, réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine, pour la somme de **71 060,00 euros**.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la parcelle susvisée pour la réalisation du projet de pôle d'échange multimodal sur la commune de Bons-en-Chablais,  
CONSIDERANT le montant de l'acquisition amiable, fixé à 71 060,00 (soixante-et-onze-mille-soixante) euros.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,  
AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **N° 1380**

#### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Villa Nova à Douvaine**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 2298 du Code civil,  
VU la délibération du Conseil communautaire N°CC000326 du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,  
VU le Contrat de Prêt n°118790 signé entre Léman Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération,  
Considérant la réponse de la mairie de Douvaine en date du 5 janvier 2021 ne souhaitant pas se porter garante.  
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 avril 2021,

M. Le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 647 226 euros souscrit par Léman Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118790 constitués de 7 lignes du prêt.  
La présente garantie porte sur 7 logements sociaux, 3 PLAI, 3 PLUS, 1 PLS, en VEFA, dans l'opération « Villa Nova », située 18 rue du Bourg Neuf à Douvaine. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 647 226 euros pour le financement de 7 logements, 3 PLAI, 3 PLUS et 1 PLS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération,
- PRECISE que cette convention intervenant entre CDC Habitat et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

**N° 1381**

**CHARTRE D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES**

VU le Code Général des Collectivités territoriales.

CONSIDERANT que le Ministre de l'action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de point de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales,

CONSIDERANT que cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de Haute Savoie propose une charte d'engagements qui décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département de la Haute-Savoie, issu de la concertation engagée depuis juin 2019,

CONSIDERANT que le projet de charte d'engagements liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales, et du projet de charte indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale,

CONSIDERANT la complémentarité du déploiement France Service à venir sur le territoire de Thonon Agglomération son l'impulsion de cette dernière.

**Le Conseil Communautaire,**

**POUR : 41**

**CONTRE : -**

**ABSTENTION : 1 (Marie-Pierre BERTHIER)**

- APPROUVE la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques proposée par la DDFIP de Haute-Savoie,

AUTORISE le Président à signer la charte d'engagement annexée à la présente.

**N° 1382**

**AVENANT N° 11 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°DSP 2014-08**

Vu l'article L3135-1 du Code de la commande publique,  
Vu l'article R3135-7 du Code de la commande publique,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat daté du 9 mars 2018, Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel, n°409972,  
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 23 juin 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger de quatre mois les prestations proposées par la SAT DU CHABLAIS ET DU FAUCIGNY de façon à unifier les échéances du service qui sera exercé par un nouveau prestataire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution des conditions tarifaires,  
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°11 au lot 8 de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**N° 1383**

**AVENANT N° 12 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° DSP 2014-09**

Vu l'article L3135-1 du Code de la commande publique,  
Vu l'article R3135-7 du Code de la commande publique,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat daté du 9 mars 2018, Compagnie des parcs et passeurs du Mont-Saint-Michel, n°409972,  
Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 23 juin 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger de quatre mois les prestations proposées par la SAT DU CHABLAIS ET DU FAUCIGNY de façon à unifier les échéances du service qui sera exercé par un nouveau prestataire à partir du 1 janvier 2022,  
CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution des conditions tarifaires,  
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°12 au lot 9 de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**N° 1384**

**VIA RHONA - Convention de mandat avec la commune d'Anthy. Avenant n°1**

VU la convention de mandat initiale signée entre la commune d'Anthy-sur-Léman et l'agglomération,  
VU l'article 1984 du Code civil,  
VU l'article 3 de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

CONSIDERANT que la modification induite par l'avenant n°1 correspond à l'accord entre les deux collectivités quant à la répartition de la charge des travaux menés sur la commune d'Anthy-sur-Léman et liés à la « Via Rhôna».

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat conclue avec la commune d'Anthy-sur-Léman, opérant un remboursement de 774 000 euros TTC au bénéfice de Thonon Agglomération,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite convention.

**N° 1385**

**APPEL A PROJET « 1001 GARES»**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les statuts approuvés par arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLD-2020-0013 en date du 6 mars 2020,  
VU l'accord des membres du bureau communautaire en date du 22 juin 2021 pour répondre à l'appel à projet « 1001 Gares ».

CONSIDERANT l'appel à projets « 1001 gares » ouvert par SNCF Gare et Connexions,  
CONSIDERANT le projet de maison de la mobilité porté par Thonon Agglomération,  
CONSIDERANT la pertinence pour l'agglomération d'implanter le projet de maison de la mobilité dans l'aile Est du bâtiment gare de Thonon-les-Bains.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets « 1001 gares » proposé par SNCF Gare et Connexions,

AUTORISE M. le Président à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide financière dans le cadre des aménagements de la Maison de la Mobilité.

**N° 1386**

**DEVOIEMENT DES RESEAUX PUBLICS D'EAUX USEES RUE DU VERRE - COMMUNE DE BONS-EN-CHABLAIS - Convention précisant les modalités administratives et financières avec la Société ARTIS**

VU les deux permis de construire (PC07404319B0043 et PC07404319B0048) accordés pour la réalisation de 16 et 14 logements par les Sociétés Imotis SAS et Artis sur les parcelles B2331, 2339 et 1847 sur la Commune de Bons-en-Chablais,  
VU la nécessité de dévoyer le collecteur d'assainissement, en amiante-ciment, qui traverse actuellement les parcelles.

CONSIDERANT les contraintes d'espace du projet, associées à la nature des fondations projetées,

CONSIDERANT les futurs travaux qui consistent en la déviation du réseau d'eaux usées et la déviation du branchement d'eau potable de la propriété située sur la parcelle B1846, sous réserve de l'obtention de l'accord du ou des propriétaires par la Société IMOTIS et dans le respect des exigences techniques du Service de l'Eau et de l'Assainissement de Thonon Agglomération,  
CONSIDERANT l'intérêt d'une réalisation synchronisée et conjointe des différents corps de métier.

Une convention entre Thonon Agglomération et la Société Artis a été rédigée précisant les modalités administratives et financières du dévoiement du réseau public d'assainissement, propriété de Thonon Agglomération.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention,  
AUTORISE M. le Président à signer la convention et tous les documents afférents.

**N° 1387**

**CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE PASSAGE ET TRAVAUX DE REVITALISATION DE LA ROSELIERE A PROXIMITE DE L'EMBOUCHURE DU VION, COMMUNE DE SCIEZ**

VU la fiche action « MIL4-5 - Revitalisation roselière de Coudrée » du contrat de territoire milieux aquatiques et terrestres du sud-ouest lémanique,  
VU le projet de revitalisation de la roselière à proximité du Vion sur la commune de Sciez avec l'appui du bureau d'études SAFEGE en tant que maître d'oeuvre,  
VU le projet de convention à intervenir entre Thonon Agglomération et l'association syndicale des copropriétaires du domaine de coudrée (ASCDC) afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage, ci-annexé.

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer les roselières du lac Léman et plus particulièrement de la Baie de Coudrée, dans le but d'améliorer les habitats lacustres et la biodiversité sur le secteur.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE les termes des conventions à intervenir entre Thonon Agglomération et l'ASCDC afin d'autoriser les travaux et instituer une servitude de passage,  
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

**N° 1388**

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'OPERATEUR PAEC ET LES PARTENAIRES DE L'OPERATION COLLABORATIVE DANS LE CADRE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE (PAEC) DU CHABLAIS**

VU les Documents d'objectifs des 3 sites Natura 2000 dont Thonon Agglomération est l'opérateur (« Zones humides du Bas-Chablais », « Marival – marais de Chilly » et « Lac Léman »), permettant à cette dernière de contribuer à la mise en place d'actions dans le domaine agricole,  
VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs ci-annexé.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ((SIAC), opérateur PAEC et les autres partenaires que sont la Communauté de communes du Pays d'Evian Vallée

AUTORISE d'Abondance (CCPEVA) et la Communauté de communes du Haut-Chablais (CCHC), et Thonon Agglomération (animateur PAEC) pour l'année 2021 (ci-joint),  
M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

**N° 1389**

**SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE - Balisage du GR5 - Convention d'autorisation de passage pour l'ouverture au public et la pose du balisage avec Bernard COMTE**

- VU Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n°CC001229 du 27 avril 2021 validant le Schéma Directeur de Randonnée (SDR) de l'agglomération,  
VU la programmation du Schéma Directeur de Randonnée de Thonon Agglomération.

Dans le cadre de ses compétences au titre des activités touristiques et de loisirs, Thonon Agglomération a, à sa charge, la gestion des sentiers de randonnées recensés au sein du Schéma Directeur de la Randonnée et inscrits au sein du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

S'agissant du balisage du sentier dénommé Grande Randonnée 5 (GR5), d'une longueur de 10,5 km, programmé en 2021 sur les Communes de Thonon-les-Bains, Allinges, Armoy et le Lyaud, il convient de signer une convention tripartite d'autorisation pour le passage du public et la pose du balisage sur la parcelle privée sise à Armoy (74200), cadastrée section A n°125, appartenant à Monsieur Bernard COMTE.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VALIDE les termes de la convention d'autorisation pour le passage du public et la pose du balisage sur la parcelle sise à Armoy (74200), cadastrée section A n°125, appartenant à Monsieur Bernard COMTE.

AUTORISE M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**N° 1390**

**ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2A à la SCI LATANIERE**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,  
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,  
VU l'avis de France Domaines en date du 25 mars 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2A à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SCI LATANIERE, représentée par Monsieur Denis ORSAT, de prendre à bail le lot 2A, d'une surface de 1 003 m<sup>2</sup>, aux conditions susvisées.

M. le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Denis ORSAT souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer l'activité de menuiserie de sa société API BOIS, déjà présente sur la zone, et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 1 200 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
2A	H 859p, 854p	1 003 m <sup>2</sup>	70 210 €	12 036 €	82 246 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la SCI LATANIERE, représentée par Monsieur Denis ORSAT, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de soixante-dix mille deux cent dix euros (70 210 €) hors taxes, sur le lot 2A de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 1 003 m<sup>2</sup>,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**N° 1391**

**ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4B à la SCI ELILO**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,  
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,  
VU l'avis de France Domaines en date du 05.07.2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°4B à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,  
CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SCI ELILO, représentée par Monsieur Stéphane MOREL, de prendre à bail le lot 4B, d'une surface de 2 483 m<sup>2</sup>, aux conditions susvisées.

M. le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Stéphane MOREL souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer l'activité de plomberie de sa société MS CHAUFFAGE et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 750 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
4B	H 46p, 47p	2 483 m <sup>2</sup>	173 810 €	29 796 €	203 606 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la SCI ELILO, représentée par Monsieur Stéphane MOREL, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent soixante-treize mille huit cent dix euros (173 810 €) hors taxe, sur le lot 4B de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 483 m<sup>2</sup>,
- PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
  - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
  - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**N° 1392**

**ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4C à Monsieur Johann MENAIS**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,

VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,

VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,

VU l'avis de France Domaines en date du 05.07.2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°4C à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande Monsieur Johann MENAIS, de prendre à bail le lot 4C, d'une surface de 2 475 m<sup>2</sup>, aux conditions susvisées.

M. le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Johann MENAIS souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer l'activité de terrassement-VRD de sa société MENAIS TP et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 750 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
4C	H 47p, 48p	2 475 m <sup>2</sup>	173 250 €	29 700 €	202 950 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Johann MENAIS, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent soixante-treize mille deux cent cinquante euros (173 250 €) hors taxe, sur le lot 4C de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 475 m<sup>2</sup>,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**N° 1393**

**ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2B à Monsieur Franck SAUVAGEOT**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,  
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,  
VU le plan foncier de division du 28 mai 2021,  
VU l'avis de France Domaines en date du 07.07. 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2B à quarante euros le mètre carré hors taxe (40 €/m<sup>2</sup>).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 40 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Franck SAUVAGEOT, de prendre à bail le lot 2B, d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>, aux conditions susvisées.

M. le Président précise que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Monsieur Franck SAUVAGEOT souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer l'activité de menuiserie-charpente de sa société SMCB, déjà présente sur la zone, sur le tènement contigu au lot et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Il est précisé que le lot 2B de la seconde extension de la ZAEi des Bracots est le seul lot enclavé ; il ne possède pas d'accès direct à la voie publique et aux réseaux publics situés sous cette voie, créés dans le cadre des travaux d'aménagement de l'extension.

Le preneur du lot raccordera son bâtiment à ses propres réseaux situés sur sa propriété, limitrophe au lot 2B et l'accès au lot 2B se fera également via sa propriété.

Le preneur du lot 2B ne bénéficiera donc pas des aménagements (voirie et réseaux) réalisés par Thonon Agglomération dans le cadre du permis d'aménager de l'extension de la ZAEi des Bracots.

Dans ces conditions, Thonon Agglo ne peut appliquer le loyer canon de 70 €/m<sup>2</sup> mis en place sur les autres lots de l'extension et déterminé en prenant en compte le coût des travaux de réalisation de la voie et des réseaux publics.

Il est donc proposé, pour la mise à bail du lot 2B, le versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 40 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis des Domaines.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon en € TTC
2B	H 848p, 854p	1 000 m <sup>2</sup>	40 000 €	6 000 €	46 000 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec Monsieur Franck SAUVAGEOT, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de quarante mille euros (40 000 €) hors taxes, sur le lot 2B de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**N° 1394**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS et DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION L'AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS POUR L'ANIMATION ET LA GESTION PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA 2019-2022**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 portant sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de l'association Agence Economique du Chablais ;

VU la délibération n°CC000376 du Conseil Communautaire du 26 mars 2019 relative à la subvention allouée au titre du Contrat Ambition Région et à la politique tarifaire votée, précisant les loyers à appliquer.

VU la délibération n°CC000577 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 relative à l'approbation de la convention interpartenariale CCPEVA-Thonon Agglomération-AEC et de la convention d'objectifs entre Thonon Agglomération et AEC.

CONSIDERANT que la Pépinière d'entreprises « DELTA » constitue l'un des éléments structurants de la stratégie de développement économique à l'échelle Chablais,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé dès lors qu'en tant qu'autorité administrative, l'Agglomération attribue une subvention dépassant le montant de 23 000 €,

CONSIDERANT que l'activité de l'association Agence Economique du Chablais correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité en ce que l'association développe des activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins des créateurs/repreneurs d'entreprises, des entreprises, et de la collectivité elle-même dans ses projets de développement économique, emploi et formation,

CONSIDERANT que la convention pluriannuelle d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération, signée le 1<sup>er</sup> octobre 2019, est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement des subventions sur la durée mentionnée (2019-2022),

M. le Président rappelle que :

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » est compétente en matière de développement économique s'agissant notamment du soutien à la création d'entreprises, de la mise en valeur des actions de développement économique : outils d'aide aux entreprises, immobilier à vocation économique, mise en réseaux...

La réalisation de la Pépinière d'entreprises du Léman « DELTA » s'inscrit pleinement dans l'exercice de cette compétence.

- L'animation et la gestion de la Pépinière d'entreprises DELTA ont été confiées à l'AEC, selon la convention interpartenariale CCPEVA-Thonon Agglomération-AEC.

M. le Président précise que la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC), souhaitant devenir partenaire de la Pépinière d'entreprises DELTA, a procédé à la modification statutaire nécessaire.

Ainsi, il est proposé de réaliser un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'AEC visant à modifier les articles 3 et 4 relatifs aux conditions de détermination du coût de l'action et de la contribution financière de Thonon Agglomération.

Les nouvelles contributions financières pour Thonon Agglomération sont les suivantes :

2020	2021	2022
54 471.72 €	40 207.26 €	27 487.61 € (*)

(\*) : Pour 9 mois

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs liant AEC à Thonon Agglomération,

DIT que les crédits correspondant à la subvention 2021 d'un montant de 40 207,26 € sont inscrits au budget annexe « Développement Economique » de la collectivité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec AEC ainsi que toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**N° 1395**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PARTENARIALE POUR LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA -  
VOLET INVESTISSEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la convention partenariale signée le 26 octobre 2016 définissant les modalités de construction de la Pépinière d'entreprises du Léman et la participation à l'investissement,  
VU l'avenant à la convention partenariale signé le 26 juin 2017,  
VU la délibération n°CC000376 du Conseil Communautaire du 26 mars 2019 relative à la subvention allouée au titre du Contrat Ambition Région (CAR),  
VU la délibération n°108-2019-5 du Conseil Communautaire de la CCPEVA du 24 mai 2019 relative à la subvention allouée au titre du Contrat Ambition Région (CAR).

CONSIDERANT que la Pépinière d'entreprises « DELTA » constitue l'un des outils structurants de la stratégie de développement économique à l'échelle Chablais,

Le coût effectif de l'opération ayant augmenté, il est convenu que les participations des deux collectivités à savoir la CCPEVA et Thonon Agglomération, soient recalculées comme le stipule l'article 5 « conditions d'application » de l'avenant 1 à la convention partenariale.

Ainsi, par courrier du 11 mai 2021, le bilan financier suivant a été proposé à la CCPEVA, qui doit délibérer sur le dossier lors de son conseil communautaire du 07 juillet.

<b>PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES</b>		<b>MONTANT (€)</b>
RACHAT DE TERRAIN ET D'UN BATIMENT EXISTANT		597 510,90
MAITRISE D'ŒUVRE		115 875,00
CONSTRUCTION-EXTENSION BUREAUX ET ATELIERS		1 349 148,00
MOBILIER ET EQUIPEMENTS		130 498,42
<b>TOTAL</b>		<b>2 193 032,32</b>
<b>PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES</b>		
FINANCEURS	TAUX	MONTANT (€)
THONON AGGLOMERATION	54,79 %	1 201 524,25
CCPEVA	20,77 %	455 508,07
Conseil Régional (CAR Thonon Agglo : 366 000 € et CAR CCPEVA : 70 000 €)	19,88 %	436 000,00
Conseil Départemental	4,56 %	100 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>2 193 032,32</b>

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ADOPTE	les termes de l'avenant n°2 à la convention partenariale pour la Pépinière d'entreprises du Léman portant sur le volet investissement,
DIT	que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Développement Economique » de la collectivité,
AUTORISE	M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale pour la Pépinière d'entreprises du Léman portant sur le volet investissement, ainsi que toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**N° 1396**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CC001149 du 26 janvier 2021 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 3B à la SCI ELMY**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,  
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,  
VU l'avis de France Domaines en date du 23 décembre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°3B à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>),  
VU la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de la société PRO LEMAN SERVICE, représentée par Monsieur Vincent ARNOL, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot 3B d'une surface de 4 945 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent quarante-six mille cent cinquante euros (346 150 €) hors taxes,  
Vu le plan de piquetage des lots du 28 mai 2021.

CONSIDERANT que le plan de piquetage du lot 3B fait apparaître une surface de 5 050 m<sup>2</sup> au lieu de 4 945 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de rectifier la surface du lot 3B ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup>, stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2021,

CONSIDERANT que la SCI ELMY, représentée par Monsieur Vincent ARNOL, s'est substituée à la société PRO LEMAN SERVICE pour la prise à bail du lot 3B.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot 3B, sur le tènement et aux conditions financières suivantes :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
3B	H 361p, H 46p	5 050 m <sup>2</sup>	353 500 €	60 600 €	414 100 €

Laetitia VENNER ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

CONFIRME	la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la SCI ELMY, représentée par Monsieur Vincent ARNOL, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent cinquante-trois mille cinq cents euros (353 500 €) hors taxe, sur le lot 3B de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 5 050 m <sup>2</sup> ,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none"><li>• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;</li><li>• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,</li><li>• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,</li></ul>
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**N° 1397**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CC001091 du 15 décembre 2020 - ZAEi des Bracots -  
Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 4A à l'ENT. TARDY THIVENT**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,  
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,  
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,  
VU l'avis de France Domaines en date du 16 octobre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°4A à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>),  
VU la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 approuvant la mise à bail à construction au profit de l'Ent. TARDY THIVENT, représentée par Messieurs Guillaume TARDY et Bertrand THIVENT, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot 4A d'une surface de 3 000 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer canon de deux cent dix mille euros (210 000 €) hors taxe,  
VU le plan de piquetage des lots du 28 mai 2021.

CONSIDERANT que le plan de piquetage du lot 4A fait apparaître une surface de 3 011 m<sup>2</sup> au lieu de 3 000 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de rectifier la surface du lot 4A ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup>, stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2020.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot 4A, sur le tènement et aux conditions financières suivantes :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
4A	H 46p, H 47p, H 48p	3 011 m <sup>2</sup>	210 770 €	36 132 €	246 902 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec l'Ent. TARDY THIVENT, représentée par Messieurs Guillaume TARDY et Bertrand THIVENT, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de deux cent dix mille sept cent soixante-dix euros (210 770 €) hors taxe, sur le lot 4A de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 3 011 m<sup>2</sup>,
- PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
  - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
  - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**N° 1398**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CC001212 du 06 avril 2021 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2D à la société Transport du Chablais**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,

VU l'avis de France Domaines en date du 09 février 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2D à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>),

VU la délibération du Conseil communautaire du 06 avril 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de la société Transport du Chablais, représentée par Monsieur Sébastien SCIARRINO, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot 2D d'une surface de 1 519 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer canon de cent six mille trois cent trente euros (106 330 €) hors taxe,

Vu le plan de piquetage des lots du 28 mai 2021.

CONSIDERANT que le plan de piquetage du lot 2D fait apparaître une surface de 1 523 m<sup>2</sup> au lieu de 1 519 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de rectifier la surface du lot 2D ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup>, stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 06 avril 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot 2D, sur le tènement et aux conditions financières suivants :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
2D	H 848p, H 854p	1 523 m <sup>2</sup>	106 610 €	18 276 €	124 886 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société Transport du Chablais, représentée par Monsieur Sébastien SCIARRINO, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent six mille six cent dix euros (106 610 €) hors taxe, sur le lot 2D de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 1 523 m<sup>2</sup>,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**N° 1399**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CC001150 du 26 janvier 2021 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2C à la société A.M.K**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,

VU l'avis de France Domaines en date du 23 décembre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2C à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>),

VU la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de la société A.M.K, représentée par Monsieur Kevin MARTIN et Madame Sarah LE CARPENTIER, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot 2C d'une surface de

2 000 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille euros (140 000 €) hors taxe,  
VU le plan de piquetage des lots du 28 mai 2021.

CONSIDERANT que le plan de piquetage du lot 2C fait apparaître une surface de 2 005 m<sup>2</sup> au lieu de 2 000 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de rectifier la surface du lot 2C ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m, stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot 2C, sur le tènement et aux conditions financières suivantes :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
2C	H 848p, H 854p, H 859p	2 005 m <sup>2</sup>	140 350 €	24 060 €	164 410 €

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société A.M.K, représentée par Monsieur Kévin MARTIN et Madame Sarah LE CARPENTIER, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille trois cent cinquante euros (140 350 €) hors taxe, sur le lot 2C de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 005 m<sup>2</sup>,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**N° 1400**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CC001213 du 06 avril 2021 - ZAEi des Bracots - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 5C à la société Bois Eco**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,

VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,

VU l'avis de France Domaines en date du 09 février 2021 estimant la valeur du loyer canon du lot n°5C à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>),

VU la délibération du Conseil communautaire du 06 avril 2021 approuvant la mise à bail à construction au profit de la société BOIS ECO, représentée par Monsieur Fabien TROLLIET, ou toute personne physique ou morale de substitution, sur le lot 5C d'une surface de 2 000 m<sup>2</sup>, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille euros (140 000 €) hors taxe,

VU le plan de piquetage des lots du 28 mai 2021.

CONSIDERANT que le plan de piquetage du lot 5C fait apparaître une surface de 2 002 m<sup>2</sup> au lieu de 2 000 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT qu'il convient, pour la poursuite du dossier, de rectifier la surface du lot 5C ainsi que le montant du loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup>, stipulés dans la délibération du Conseil communautaire du 06 avril 2021.

Dès-lors, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la mise en place d'un bail à construction pour le lot 5C, sur le tènement et aux conditions financières suivantes :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
5C	H 50p, H 51p	2 002 m <sup>2</sup>	140 140 €	24 024 €	164 164 €

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

CONFIRME la conclusion d'un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société BOIS ECO, représentée par Monsieur Fabien TROLLIET, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille cent quarante euros (140 140 €) hors taxe, sur le lot 5C de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 002 m<sup>2</sup>,

PRECISE que

- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
- cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
- le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 1401**

#### **ZAE DE LA FATTAZ - Extension - cession du lot 3 à Chablais Bois Energie**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n°DEL2016-11 du conseil communautaire de la communauté de communes du Bas Chablais en date du 21 janvier 2016 approuvant la convention de portage avec l'EPF 74,

VU la délibération n°CS2018-22 du 22 juin 2018, du Conseil Syndical du Pôle Métropolitain du Genevois français approuvant le schéma d'accueil des entreprises du Genevois français,  
VU la délibération n°B2018.30 du Bureau Communautaire du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex,  
VU la délibération n°DEL2018-202 du conseil communautaire du 25 septembre 2018, visant à l'attribution des marchés de travaux de l'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz,  
VU la délibération n°CC000480 du conseil communautaire du 25 juin 2019, approuvant la demande de rachat anticipé des terrains portés par l'EPF74 dans le cadre de l'extension de la Fattaz,  
VU la délibération n°CC-001051 du conseil communautaire du 26 novembre 2019, déterminant les modalités de cession des lots de l'extension de la ZAE de la Fattaz,  
VU l'avis des Domaines du 07 juillet 2021, estimant la valeur vénale de ce lot n°3, classé en terrain à bâtir, sur l'extension de la ZAE de la Fattaz à 65 € HT/m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT la réalisation des opérations de réception des travaux d'aménagement de l'extension de la ZAE de la Fattaz à Excenevex, en date du 12 novembre 2019,  
CONSIDERANT le plan de division du 17 octobre 2019, établi par le cabinet de géomètre Barnoud-Trombert,  
CONSIDERANT qu'à ce jour, M. Dominique DEPRAZ représentant la société Chablais Bois Energie souhaite se porter acquéreur du lot n°3 d'une surface de 2 692 m<sup>2</sup>, pour développer son activité de distribution de combustibles « bois bûche » et construire un bâtiment d'environ 800 m<sup>2</sup>, accueillant son entrepôt et ses bureaux.

Il est proposé de céder les parcelles de foncier nu suivantes, à la société Chablais Bois Energie représentée par M. Dominique DEPRAZ :

NOM de l'ACQUÉREUR	Références cadastrales	SUPERFICIE	SUPERFICIE TOTALE	PRIX EUROS HT	TVA sur marge	PRIX EUROS TTC
Chablais Bois Energie	Section B n°849	98 m <sup>2</sup>	2 692 m <sup>2</sup>	174 980,00	28 535,20	203 515,20
	Section B n°850	385 m <sup>2</sup>				
	Section B n°855	1 128 m <sup>2</sup>				
	Section B n°860	1 081 m <sup>2</sup>				

L'acte sera passé en l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman et les frais seront supportés par l'acquéreur.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTTE la cession du lot n° 3 constitué des parcelles cadastrées section B n°849, 850, 855 et 860 d'une contenance totale de 2 692 m<sup>2</sup> sur l'extension de la ZAE de la Fattaz, au profit de la société Chablais Bois Energie représentée par M. Dominique DEPRAZ ou toute société de substitution, pour un montant de 203 515,20 € TTC,

PRECISE que :

- le taux de TVA en vigueur est de 20% - il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- les frais seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, Notaire à Anthy-sur-Léman d'accomplir les formalités nécessaires à cette vente,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

**N° 1402**

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 - Manifestations – Appel à projets 2022**

VU L'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération »,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mai 2021,  
VU le projet règlement d'attribution de subvention 2022 pour un appel à projets Manifestations.

CONSIDERANT la compétence statutaire facultative de « soutien aux actions culturelles et évènementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire »,  
CONSIDERANT la volonté d'accompagner les associations du territoire dans l'organisation de projets ou évènements d'ampleur contribuant à la promotion du territoire communautaire,  
CONSIDERANT la nécessité d'un cadre pour préciser les conditions d'attribution de subvention,  
CONSIDERANT le règlement octroi de subvention et les conditions de l'appel à projet 2022.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'un soutien à la réalisation d'évènement contribuant à la promotion du territoire communautaire,  
APPROUVE le règlement d'attribution de subvention joint en annexe,  
DECIDE que le règlement d'attribution de subvention entre en vigueur à compter de la présente délibération pour des évènements de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022,  
PRECISE que les projets de demande de subvention devront être déposés par voie électronique sur l'adresse [subvention@thononagglo.fr](mailto:subvention@thononagglo.fr) entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 30 septembre 2021 à 16h00,  
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal 2022.

**N° 1403**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité pour recruter, d'ouvrir plus largement les grades des postes de responsable développement territorial et gestionnaires commande publique ; et modifier l'intitulé et les grades du poste de chargé(e) de développement économique,  
CONSIDERANT les besoins au sein du service petite enfance et la demande d'un agent pour augmenter son temps de travail,  
CONSIDERANT l'obtention d'un 3<sup>ème</sup> agrément de la Préfecture de Haute-Savoie pour un poste d'adulte-relais à compter du 17 août 2021.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

MODIFIE le tableau des effectifs de l'agglomération selon l'annexe jointe à la présente.  
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice.

**N° 1404**

**INSTAURATION FORFAIT MOBILITES DURABLES**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le code général des impôts, notamment son article 81,  
VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,  
VU le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,  
VU le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,  
VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,  
VU le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
VU l'avis du comité technique en date du 19 juillet 2021,

CONSIDERANT que Thonon Agglomération, en sa qualité d'acteur du territoire, souhaite encourager ses agents à choisir des modes de déplacement durables tels que le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail,  
CONSIDERANT les modalités de mise en œuvre de ce forfait,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

INSTAURE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de Thonon Agglomération dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,  
DE PRECISE qu'il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...), conformément à l'article L3261-1 du code du travail,  
INSCRIT à compter de l'exercice 2022 aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

**ARRETE N°ARR-AG2021.010  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU PRESIDENT  
AU VICE-PRESIDENT**

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 15/07/2020 fixant à 14 le nombre de vice-présidents,  
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 15/07/2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient pendant la période d'absence du Président de donner délégation au vice-président,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Du 14 juillet au 18 juillet 2021 inclus et du 16 août au 27 août 2021 inclus, Monsieur Christophe ARMINJON, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Christophe SONGEON, premier Vice-Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les toutes les compétences de la communauté d'agglomération et notamment les domaines suivants :

- Toute correspondance ayant trait à l'activité de la communauté d'agglomération et de toute convention pouvant être passée avec un organisme extérieur,
- Demandes de subventions,
- Passation *signature* des marchés publics dans la limite de la délégation consentie par le conseil communautaire au président,
- tout document administratif en relation avec la gestion du personnel dans la limite de la délégation consentie par le conseil communautaire au président,

Tous les courriers concernant des affaires courantes à l'exclusion de tout document faisant grief.

Article 2 : La signature par Monsieur Christophe SONGEON des pièces et actes ci-dessus référencés, devra être précédée de la formule suivante :

- « par délégation du président, le Vice-Président Christophe SONGEON »

Article 3 : Le président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à BALLAISON, le 05 juillet 2021

Notifié à l'intéressé le : 28 juillet 2021  
Christophe SONGEON  
Le premier Vice-Président,

Le Président,  
Christophe ARMINJON

Acte certifié exécutoire le 06 juillet 2021  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 06 juillet 2021  
Notifié ou publié, le 06 juillet 2021  
Le Président

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CDA DE THONON AGGLOMERATION**

**ARRETE N° ARR-URB2021.0003**

**Arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,**

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-45 et suivants, relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais approuvé 25 février 2020

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

**CONSIDERANT** la nécessité de régler ce qui apparaît comme des erreurs matérielles, et restitué dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté

**CONSIDERANT** la nécessité de clarifier certaines dispositions du règlement écrit du PLUi du Bas-Chablais

**CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer certaines dispositions et certaines pièces du PLUi du Bas-Chablais, sans que cela ne porte atteinte à l'économie général du PLUi du Bas-Chablais approuvé le 25 février

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

**CONSIDERANT** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction, résultant dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) du Bas-Chablais, selon la procédure définie aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bas-Chablais porte sur les éléments suivants :

#### **A- Règlement écrit :**

##### **▪ Titre 1 - Dispositions juridiques, définitions et glossaire – Définitions**

- Emprise au sol : Précision sur le fait que les piscines ne sont pas intégrées dans le calcul de l'emprise au sol
- Annexe : précisions sur la qualification des annexes
- Affouillement/exhaussement : précision sur le fait que cela concerne aussi le terrain situé en-dessous de la construction

##### **▪ Titre 2 – Dispositions liées aux servitudes d'urbanisme – Articles 4, 5, 11**

- Evolution sur les modalités d'intervention sur les constructions identifiées au titre du patrimoine bâti et paysager
- Evolution de la formulation de la règle sur les espaces perméables et de pleine terre dans les EBF
- Rappel de la nécessité de se reporter sur les OAP thématiques

##### **▪ Modifications des dispositions toutes zones U et 1AU du PLUi**

- Correction des erreurs matérielles
- Evolution des constructions préexistantes dont la destination n'est plus autorisée dans la zone dans lesquelles elles se situent
- Définition de l'application des règles quant aux retraits exigés
- En cas de retrait par rapport aux limite séparatives, précision et clarification de la règle de retrait

- Retrait des annexes vis-à-vis des limites séparatives
- Définition de l'application de la règle de distance entre les constructions principales sur une même propriété
- Intégration d'une distance minimale entre les constructions principales et les annexes
- Evolution de la règle pour les extensions par surélévation
- Evolution de la règle relative aux attiques
- Prise en compte du terrain naturel : évolution sur les dérogations admises
- Evolution de la règle de modification du terrain naturel sur une largeur de 2 mètres par rapport aux limites séparatives pour les accès
- Evolution des règles sur les ouvertures en toiture et en façade
- Evolution de certaines règles sur l'aspect des toitures des constructions principales et des annexes
- Evolution de la règle concernant les panneaux solaires
- Précisions sur les murs de soutènements
- Précisions les caractéristiques quant aux portails
- Evolution sur la formulation de la règle relative aux espaces libres perméables et espaces de pleine terre
- Evolution de la règle sur les caractéristiques des clôtures
- Evolution des règles relatives au stationnement
- Mise en cohérence de la règle sur le stationnement visiteurs
- **Modification propres à la zone UA**
  - Ne plus interdire les extensions par surélévation
- **Modifications propres à la zone UB**
  - Correction de la hauteur sur le schéma en indiquant 9 10 mètres en cas de toiture-terrasse afin d'être conforme à la rédaction
- **Modifications propres à la zone UCp**
  - Précision de la règle concernant la hauteur maximale en cas de toiture-terrasse
- **Modifications propres à la zone UD/UH 1AUd/1AUh du PLUi**
  - Précisions sur le calcul du CES en zone UD en cas d'opération de division
  - Evolution sur l'épaisseur de la toiture végétalisée
- **Modifications dans les zones A et Ap**
  - Correction des erreurs matérielles, notamment des conditions de constructibilités pour des destinations non autorisées
  - Reprises des modifications prévues en zones U dans la mesure où c'est cohérent avec les constructions et aménagements admis dans ces zones
- **Modifications dans les zones N, NC, NCP, NE, NEL, NL et NLJ**
  - Correction des erreurs matérielles, notamment des conditions de constructibilité pour des destinations non autorisées
  - Reprises des modifications prévues en zones U dans la mesure où c'est cohérent avec les constructions et aménagements admis dans ces zones
- **Modifications dans les zones concernées par la bande d'enquête relative à l'opération de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains**
  - Précision quant à la réalisation de cet ouvrage
- B- **Règlement graphique :**
  - Correction d'erreurs matérielles liées à la codification des protections végétales/patrimoniales bâties, sur Douvaine et Ballaison

**C- Annexes**

- Intégration de l'arrêté relatif aux nuisances sonores de la RD 1005 sur la commune de Veigy-Foncenex
- Mise à jour de la carte des aléas
- Mise à jour de la carte des servitudes d'utilité publique
- Intégration du décret ministériel pour la déclaration d'utilité publique (DUP) de création d'une liaison à 2x2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains
- Mise à jour des délibérations relatives aux taxes d'aménagement des communes
- Intégration des arrêtés de présomption de prescriptions archéologiques

**Article 2 :**

Le projet de modification sera notifié aux Maires des 17 communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées et aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes, avant la mise à disposition.

**Article 3 :**

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bas-Chablais, l'exposé des motifs, et le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées, seront mis à la disposition du public dans les conditions qui lui permettent de formuler des observations. Les modalités de mise à disposition seront définies par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

A l'issue de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Bas-Chablais, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la mise à disposition et des avis des personnes publiques associées, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, devant lequel le Président de Thonon Agglomération devra également présenter le bilan de la mise à disposition.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché :

- A l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON ;
- Dans chacune de mairies couvertes par le PLUi du Bas-Chablais ;

Cet arrêté fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'agglomération

**Article 5 :**

Cet arrêté sera établi en 2 exemplaires et dont un sera transmis au Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Ballaison, le 09 juillet 2021  
Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le 15 juillet 2021  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 15 juillet 2021

Notifié ou publié le 15 juillet 2021

**CDA DE THONON AGGLOMERATION**

**ARRETE N° ARR-URB2021.0004**

**Arrêté prescrivant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération,**

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37 et L. 153-40 relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais approuvé 25 février 2020

**VU** l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

**CONSIDERANT** la nécessité de régler ce qui apparaît comme des erreurs matérielles, et restitué dans le tableau de l'article 2 du présent arrêté

**CONSIDERANT** la nécessité de clarifier certaines dispositions du règlement écrit du PLUi du Bas-Chablais

**CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer certaines dispositions et certaines pièces du PLUi du Bas-Chablais, sans que cela ne porte atteinte à l'économie général du PLUi du Bas-Chablais approuvé le 25 février

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé d'engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) du Bas-Chablais, selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification porte sur les éléments suivants :

**D- Règlement écrit :**

- Adaptation des règles écrites pour les zones de stecal, afin que les dispositions soient davantage cohérentes sur l'encadrement des possibilités de construction

**E- Règlement graphique**

▪ **Correction erreurs matérielles**

▪ **Passage de zones 2AU en 1AU (avec OAP)**

- Passage de la zone 2AU sur la commune de Douvaine en 1AU avec création d'une OAP relative à au projet de piscine intercommunal et équipements associés
- Passage de la zone 2AU Chardoloz sur la commune de Lully en zone 1AU avec création d'une OAP

▪ **Identification pour changement de destination**

▪ **Créations et modifications de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (stecal)**

- Création de stecals pour des équipements publics et sportifs

- **Evolution de zonage**
  - Evolution de zonage entre zones constructibles
  - Suppression des zones 1AU ont été mises en œuvre des opérations
  - Evolution de certaines zones 1AUD justifiée par la contiguïté de parcelles non bâtie ou faiblement bâtie
  - Création de zones Ad (ISDI)
  - Réinstauration d'une zone 1AU pour une opération non réalisée à ce jour et classée en zone U (Anthy-sur-Léman)
  - Intégration d'une parcelle bâtie faisant partie d'un camping en zone Nc au lieu de N (Excenevex)
  - Ajouter des protections patrimoniales (Veigy-Foncenex)
- **Emplacements réservés (ER) et servitude de gel → L. 151-41**
  - Création d'emplacements réservés pour des cheminements routiers et piétons, ainsi que d'autres installations d'intérêt collectif (ex : point d'apport volontaire)
  - Evolution d'emplacements réservés existants, pour des grandissements, élargissements, rétrécissements
  - Suppression d'emplacements réservés pour des projets réalisés ou annulés
  - Suppression de servitudes de gel
- F- **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles**
  - Evolution des priorités des OAP
  - Supprimer les OAP concernant des tènements ayant fait l'objet d'opérations mises en œuvre
  - Ajustement des OAP dont les périmètres 1AU ont légèrement évolué
  - Modification de certaines densités d'OAP dans le respect du maintien de l'économie générale du PLUi du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020, tenant compte aussi de la cohérence entre les dispositions du règlement écrit et les principes des OAP

**Article 2 :**

Le projet de modification sera notifié aux Maires des 17 communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées et aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunal limitrophes, avant l'enquête publique.

**Article 3 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi du Bas-Chablais, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête public et des avis des personnes publiques associées, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché :

- A l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON ;
- Dans chacune de mairies couvertes par le PLUi du Bas-Chablais ;

Cet arrêté fera l'objet d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département, et sera publié au recueil des actes administratifs de l'agglomération

**Article 5 :**

Cet arrêté sera établi en 2 exemplaires et dont un sera transmis au Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Ballaison, le 09 juillet 2021  
Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération

\_\_\_\_\_ THONON  
**agglomération**

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié ou publié le 15 juillet 2021

Acte certifié exécutoire le 15 juillet 2021

Télétransmis en Sous-Préfecture le 15 juillet 2021